



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

MARDI 29 OCTOBRE 2024

PROCÈS VERBAL

En l'an 2024, le mardi 29 octobre à 19 H 30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mercredi 23 octobre 2024, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 6 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 48 (quorum à 35)

Nombre de votants : 53

DAZAS Joël (LOUDUN), RENAUD Edouard (MONCONTOUR), LEFEBVRE Bruno (CURÇAY-SUR-DIVE), BARILLOT Sylvie (SAIX), ROUX Gilles (LOUDUN), MOUSSEAU Laurence (LOUDUN), MIGNON Frédéric (PRINÇAY), ADHUMEAU Alain (MOUTERRE-SILLY), BASSEREAU Nathalie (ANGLIERS), BATTY Philippe (SAINT-LÉGER-DE-MONTBRILLAIS), BAULIN-LUMINEAU Alexandra (SAINT-JEAN-DE-SAUVES), BEAUSSÉ Pascal (MORTON), BENN-POTT Valérie (VERRUE), BERTON Lysiane (SAMMARÇOLLES), BONNET Nicole (LOUDUN), BRAULT Pascal (RANTON), BRIAND Olivier (MONTS-SUR-GUESNES), BRUNEAU Christophe (DERCÉ), BRUNET Dominique (SAINT-CLAIR), CHAUVIN Pierre (POUANÇAY), COMBREAU Joël (SAIRES), DOUX Jean-Louis (LOUDUN), FRANÇOIS Isabelle (MESSEMÉ), FRANÇOIS Patrice (MAZEUIL), FULNEAU Jean-Paul (BERRIE), GARAUULT James (LA ROCHE-RIGAUULT), GOURDEAU Evelyne (LES TROIS-MOUTIERS), GOUSSE Valérie (TERNAY), GUIGNARD Jacky (AULNAY), JAGER Jean-Pierre (LOUDUN), JALLAIS Michel (LOUDUN), JAMAIN Bernard (CHALAIS), KERVAREC Werner (GUESNES), MONERRIS Robert (BEUXES), MOREAU Christian (SAINT-JEAN-DE-SAUVES), MUREAU Jean-Marc (MARTAIZÉ), NOÉ Alain (ARÇAY), PÉAN François (NUEIL-SOUS-FAYE), PIMBERT Patrice (BERTHEGON), RIGAUULT Philippe (LOUDUN), SAVATON Régis (CEAUX-EN-LOUDUN), SERGENT Claude (LA GRIMAUDIÈRE), SERVAIN Michel (RASLAY), SONNEVILLE-COUPÉ Bernard (LES TROIS-MOUTIERS), VAUCELLE Bernadette (LOUDUN), VIVIER Jacques (LOUDUN), VIVION Monique (BASSES), ZAGAROLI Louis (MONCONTOUR).

Nombre de pouvoirs : 5

- Romain BONNET pouvoir à Joël DAZAS
- Marie FERRE pouvoir à Jacques VIVIER
- Nathalie LEGEARD pouvoir à Laurence MOUSSEAU
- Alain LEGRAND pouvoir à Nathalie BASSEREAU
- Marie-Pierre PINEAU pouvoir à Philippe BATTY

Joël DAZAS, Président, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19H30 et remercie les élus de Moncontour de nous accueillir

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **secrétaire de séance Monsieur Edouard RENAUD, 1^{er} Vice-Président.**

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 17 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 1 - PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV' PIG - INTENTION D'ENGAGEMENT
- 2 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LOUDUN

OPTIMISATION DES RESSOURCES

- 3 - TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ANNEXE « DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE » AU BUDGET ANNEXE « PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES » DANS LE CADRE DU PROJET « PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES »
- 4 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2024 – BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- 5 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2024 – BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS
- 6 - RAPPORT SOCIAL UNIQUE RSU
- 7 - AUTORISATION DE MODIFIER UN EMPLOI
- 8 - ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES : MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 9 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UNE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES ET LA RÉHABILITATION DU CENTRE D'ACCUEIL POUR ENTREPRISES

ENVIRONNEMENT

10 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LES PRESTATIONS DE COLLECTE, TRANSPORT, TRI ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

11 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC SOREGIES POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR LE VIENNOPOLE - LOUDUN

12 - ACTION DE SENSIBILISATION AU TRI DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (D3E) AU PROFIT DU TÉLÉTHON 2024

SANTE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

13 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023

14 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE : AVENANT N°7 AU CONTRAT DE DSP

15 - GESTION LOCATIVE DES MAISONS DE SANTÉ COMMUNAUTAIRES - ADOPTION DU PRINCIPE DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR PAR MAISON DE SANTÉ

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

16 - CHANGEMENT DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS - CRÉATION D'UNE NOUVELLE RÉGIE DOTÉE DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE, CHARGÉE DE L'EXPLOITATION D'UN SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

17 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS ET L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

18 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M4 AU 1ER JANVIER 2025 POUR LE BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

CULTURE, PATRIMOINE ET COOPERATION DECENTRALISEE

19 - CONVENTION DE PASSAGE DE RÉSEAUX AVEC SRD - DOMAINE DE BEAUMONT

RAPPEL DES DÉCISIONS

Monsieur Joël DAZAS présente à l'assemblée Madame Carole CHAMPIGNY, cheffe de projet santé. Elle a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2024.

Ses principales missions sont :

- ⇒ Mise en place du Contrat Local de Santé (CLS) sur le territoire,
- ⇒ Gestion locative des maisons de santé communautaires

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Présentée par Edouard RENAUD

PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' PIG - INTENTION D'ENGAGEMENT

L'État a souhaité fusionner les dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé - que sont les Espace-conseil France-Rénov et les Programmes d'intérêt généraux de l'Anah - invitant les intercommunalités au côté des Départements et des Régions à signer ensemble un Pacte territorial pour un service public de la rénovation de l'habitat.

Le projet politique de territoire a retenu d'agir pour l'amélioration de l'habitat dans ses axes « Bien Vivre » et « Maitrise de l'énergie », en réponse aux besoins du territoire :

La précarité sociale, le vieillissement de population et l'ancienneté du parc de logements sont plus marqués que la moyenne départementale ou régionale. Le marché du logement particulièrement détendu entraîne un faible et difficile investissement sur l'habitat ancien (13% du parc est vacant – dont 920 à plus de deux ans). Couplé à la faiblesse des revenus, ce contexte engendre des problématiques d'insalubrité, de précarité énergétique, et de dégradation particulièrement importantes et structurelles. 31% des ménages éligibles ANAH modeste et très modeste sont des propriétaires de maisons anciennes construites avant les normes énergétiques. La part des petits ménages croit également avec la décohabitation, le desserrement et le vieillissement, mais l'offre en petite location reste rare et peu qualitative.

Ces enjeux ont fait l'objet d'objectifs opérationnels dans le cadre du Plan climat air énergie territorial (axe 1-bâtiment) et du Contrat local de santé (axe 5).

Les enjeux locaux en matière de rénovation de l'habitat privé sont ainsi centrés sur :

- Une orientation et un conseil éclairé, facile d'accès, pour mobiliser les aides et dispositifs nombreux, nationaux ou locaux, et accompagner les projets des ménages, tout public ;
- La rénovation du parc, pour les occupants et les bailleurs, en faveur de la performance énergétique, de la décence et sortie de dégradation, et de l'adaptation à l'âge et au handicap ;
- La diversité des offres de logement, répondant au desserrement et à la décohabitation des ménages, et au vieillissement de la population : tailles, location et prix modéré.

La Communauté de communes du Pays Loudunais dispose depuis 2021 d'un **espace conseil France Rénov**. Ce service est réalisé en régie et mutualisé avec les deux intercommunalités du Thouarsais et Airvaudais-val du Thouet. Les résultats du service ont été doublés depuis 2021, devenant une porte d'entrée neutre et gratuite pour la rénovation de l'habitat.

➔ **Aussi, il est proposé de poursuivre ce service, et de l'inscrire dans le Pacte territorial – au volet 1 et 2 de la convention.**

Le nouveau dispositif « Pacte » ouvre la possibilité d'un accompagnement renforcé par une assistance à maitrise d'ouvrage et des aides financières locales. L'analyse des freins du parcours de rénovation, et des compétences départementales pour l'accompagnement, conduite à devoir concentrer **l'effort pour la sortie de dégradation et la décence des logements**.

➔ **Aussi, il est proposé d'accompagner localement les ménages les plus modestes avec :**

- Le conseil renforcé pour la 1^{ère} orientation vers le parcours « *ma prim'logement décent* », et la mobilisation des partenaires et tiers-financeurs ;

- L’accompagnement par le diagnostic et l’aide au montage des dossiers en faveur de travaux de décence.
- Le champ de l’aide financière aux travaux reste à déterminer, et à inscrire dans la convention.

L’adaptation au vieillissement et au handicap sera investie par le conseil-orientation vers les opérateurs agréés de la Vienne, par l’organisation du forum « Bien sous mon toit », et par les aides nationale et départementale, mobilisables hors convention.

La mobilisation des publics et des logements est un levier nécessaire, au-delà des dispositifs et conseils proposés. Elle nécessitera que la communauté engage un travail avec les partenaires du logement. Mais aussi, que les communes, chacune, s’investissent pour relayer cette communication au plus près des habitants concernés par ces problématiques. Sans ce travail communal, les résultats seront moindres. C’est donc un engagement collectif pour un pacte territorial de l’habitat qui est proposé.

Ce Pacte territorial fera suite au PIG du Département de la Vienne achevé au dernier semestre 2024. Les financements associés, par l’Anah pour moitié, et par la Région et le Département selon les actions réalisées, permettent de réduire fortement les charges associées à ces engagements. Le budget supplémentaire estimé par rapport à celui ouvert en 2024 sur ce volet logement, est donc absorbable.

La commission aménagement du territoire, réunie en juin et en octobre à ce sujet, a confirmé l’intérêt d’engager ce pacte territorial.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l’habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

VU le Code de l’Energie, et notamment les articles L.232-1 et suivants ;

VU la compétence « politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d’actions d’intérêt communautaire » ;

VU la délibération n°CC-2022-07-117 du 05 juillet 2022 portant adoption du projet de territoire et notamment ses orientations stratégiques « Bien vivre » et « Être acteur de la transition écologique et énergétique »

VU le Plan Climat Energie Territorial approuvé le 11 juillet 2023 par délibération n° CC-2023-07-132, et notamment l’axe 1 pour un bâti performant ;

VU le contrat local de santé adopté le 5 décembre 2023 par délibération n° CC-2023-12-254, et notamment l’action 5 pour le logement ;

VU la convention de partenariat adopté le 2 avril 2024 pour le service mutualisé labellisé France Rénov’, porté par mutualisation des moyens avec les Communautés de communes du Thouarsais et de l’Airvaudais-val du Thouet depuis 2021 ;

VU la délibération n°2024-06 du Conseil d’administration de l’Agence National de l’Habitat – ANAH- ouvrant la possibilité de conventionnement des intercommunalités pour un Pacte territorial France Rénov’- PIG en faveur d’un service public de la rénovation de l’habitat privé ;

CONSIDÉRANT l’achèvement en septembre 2024 du Programme d’intérêt général (PIG) en faveur de l’aide à la décence et à l’adaptation des logements porté par le Département de la Vienne ;

CONSIDÉRANT les résultats du service mutualisé France rénov’ sur le territoire depuis 2021, véritable porte d’entrée pour le conseil et l’orientation de tous les publics dans les parcours d’adaptation et d’amélioration du logement, et ses actions de mobilisation partenariale et, son cadre de conventionnement, par mutualisation du

service de la Communauté de communes du Thouarsais avec la Communauté de communes Airvaudais-val du Thouet ;

CONSIDÉRANT le taux d'ancienneté du parc construit sans norme énergétique, la vacance structurelle engageant la dégradation du parc, la majorité de ménages non imposés engageant des revenus modestes à très modestes, le desserrement des ménages et le vieillissement de la population, déjà mis en évidence dans le cadre des contrats ou programmes du territoire ;

CONSIDÉRANT les enjeux locaux et besoins à couvrir en termes de réhabilitation énergétique, de décence et d'adaptation du parc, de lutte contre la vacance, et de diversification de l'offre en termes de taille et de prix d'occupation.

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre le conseil, l'accompagnement des ménages pour la réhabilitation de leur logement, et de continuer à mobiliser les partenaires et les publics pour cette rénovation ;

CONSIDÉRANT les acteurs du logement et accompagnateurs des publics mobilisés ou à mobiliser, à même d'être partenaire auprès de la communauté de communes pour la mobilisation des publics et l'accompagnement à la réhabilitation des logements ;

CONSIDÉRANT les enjeux locaux pour la rénovation de l'habitat, conduisant à accompagner pour des gestes et travaux adaptés, mieux financés, en faveur de logement décent et adapté, occupant ou bailleur, et de de la maîtrise des énergies ;

CONSIDÉRANT le cadre de contractualisation proposé par l'Etat via son opérateur Anah sous la forme d'un Pacte territorial, alliant les financements de l'Anah, de la Région et du Département ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de s'engager collectivement pour un pacte territorial pour un service public de la rénovation de l'habitat privé en loudunais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ **approuve l'intention d'engagement à la signature d'un pacte territorial France Rénov – programme d'intérêt général - avec l'Anah et les partenaires,**
- ✓ **dit que le Pacte territorial sera délibéré au plus tard au 31 mars 2025,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUELEMENT URBAIN DE LOUDUN

Depuis le 1^{er} septembre 2023, la Communauté de communes du Pays Loudunais et la ville de Loudun se sont engagées, en partenariat avec l'Etat, l'Anah et le département de la Vienne, dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU).

Cette opération, intégrée à l'opération de revitalisation du territoire (ORT), prévoit d'accompagner la rénovation de 51 logements privés dans le centre-ville de Loudun d'ici le 31 août 2028 répartis en 37 logements occupés par leur propriétaire et 14 logements destinés au marché locatif.

L'OPAH-RU prévoyait une montée en puissance progressive du nombre de dossiers à accompagner tout au long de l'opération. Toutefois, cette dernière étant particulièrement attractive auprès des propriétaires bailleurs, le nombre de dossiers déposés dépasse le rythme initialement prévu. A l'inverse le démarrage de l'opération auprès des propriétaires occupants est plus lent.

Aussi, il est donc nécessaire de reventiler les objectifs annuels de l'OPAH-RU pour les faire correspondre à la réalité du fonctionnement de l'opération. La nouvelle répartition n'a pas d'impact sur les objectifs globaux de l'OPAH-RU et se fait donc à enveloppe constante.

Convention initiale		2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
	Nombre de logements PO	2	5	7	10	9	4	37
	Nombre de logements PB	0	2	4	5	3	0	14
Avenant n°1		2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
	Nombre de logements PO	2	3	7	13	8	4	37
	Nombre de logements PB	0	5	5	3	1	0	14

Conformément à la nouvelle ventilation des objectifs, cela représente l'engagement financier suivant pour les 5 années de l'opération :

Convention initiale	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
	5 625 €	54 563 €	77 250 €	106 688 €	81 188 €	17 063 €	342 375 €
Avenant n°1	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
	5 625 €	80 250 €	93 000 €	99 563 €	46 875 €	17 064 €	342 377 €

La Communauté de communes prenant également à sa charge le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du suivi-animation de l'OPAH-RU. Cette mission ayant été confiée à Soliha Vienne, il y a lieu d'inclure dans l'avenant le coût réel de cette prestation.

Le projet d'avenant joint aux présentes sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois avant sa signature définitive.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment pris en son article L303-1 ;

VU la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée entre l'État, la Ville de Loudun, et la Communauté de communes du Pays Loudunais en date du 25 mai 2021 ;

VU la convention cadre pluriannuelle de revitalisation du centre-bourg de Loudun signée entre la Région Nouvelle Aquitaine, la ville de Loudun et la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 15 mai 2021 ;

VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Loudun signée entre l'État, la communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun en date du 21 mars 2023 ;

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de Loudun signée entre l'Etat, l'Anah, le Département de la Vienne, la communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun en date du 31 août 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le fonctionnement de l'OPAH-RU pour la faire correspondre au besoin réel en matière de rénovation de logement ;

Monsieur Joël DAZAS ajoute que les propriétaires bailleurs sont plus importants à avoir sollicité cette aide comparé au prévisionnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve le projet d'avenant n°1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbaine de Loudun annexé aux présentes,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement la conseillère ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OPTIMISATION DES RESSOURCES

Présentée par Edouard RENAUD

TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ANNEXE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » AU BUDGET ANNEXE « PEPINIERE D'ENTREPRISES » DANS LE CADRE DU PROJET « PEPINIERE D'ENTREPRISES »

Par délibération n° CC-2024-02-259 du 20 février 2024, la Communauté de communes du Pays Loudunais a acté la création du budget annexe « Pépinière d'Entreprises » au 2 avril 2024.

Il convient désormais de procéder au transfert de l'actif et du passif depuis le budget annexe « Développement Economique » vers le budget annexe « Pépinière d'Entreprises » des biens concernés par ce nouveau budget portant sur :

- ⇒ La construction neuve d'une Pépinière d'Entreprises
- ⇒ La rénovation énergétique, la restructuration des espaces, la mise en accessibilité et le réaménagement des zones de stationnement du Centre d'Accueil des Entreprises (CAE), bâtiment qui avait été mis à disposition par la commune de Loudun suite au transfert de compétences des zones d'activités économiques dans le cadre de la loi NOTRe en 2017.

L'ensemble des biens concernés par cette mise en affectation est constaté par un procès-verbal qui précise pour chaque bien la consistance, la situation juridique et la valeur nette comptable lors du transfert.

La mise en affectation a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour les deux budgets concernés « Développement économique » et « Pépinière d'Entreprises ».

Les opérations de transfert d'actif et de passif sont retracées dans les tableaux ci-dessous :

Liste des biens mis en affectation :

N° Inventaire	Désignation du bien	Nature comptable DEV ECO	Année acquisition	Durée Amortisst	Valeur achat	Cumul amortisst	VNC
2024DEVCO003	ETUDE FAISABILITE PEPINIERE - FICHE 232023	2031	2024		8 150.00 €	0.00 €	8 150.00 €
2024DEVCO004	PEPINIERE D'ENTREPRISES LOUDUN PHASE CONCOURS.	2031	2024		18 400.00 €	0.00 €	18 400.00 €
2024DEVCO005	MO SIT 1 PRIME CONCOURS : PÉPINIÈRE D'ENT & RÉAB	2031	2024		18 400.00 €	0.00 €	18 400.00 €
222006	ACQ TERRAINS PEP. D'ENTREPRISE - SOCIETE SOLDIVE	2111	2022		56 434.92 €	0.00 €	56 434.92 €
222007	ACQ TERRAINS PEP. D'ENTREPRISE - SOCIETE SOLDIVE	2111	2022		5 201.94 €	0.00 €	5 201.94 €
222008	ACQ TERRAINS PEP. D'ENTREPRISE - SOCIETE SOLDIVE	2111	2022		18 363.14 €	0.00 €	18 363.14 €
231077	DIAGNOSTIC TECHNIQUE PLANCHER RDC CAE	2031	2023		3 275.00 €	0.00 €	3 275.00 €
232023	ETUDE PREALABLE PEPINIERE D' ENTREPRISES	2031	2023		29 366.80 €	0.00 €	29 366.80 €
232032	ACHAT D'UNITE DE PUBLICATION EUROPEEN	2132	2023	30	720.00 €	0.00 €	720.00 €
232034	DÉTECTION TOUS RÉSEAUX	2031	2023		2 300.00 €	0.00 €	2 300.00 €
232035	ETUDE GEOTECHNIQUE CONSTRUCTION PEPINIERE ENTREPRISES	2031	2023		4 050.00 €	0.00 €	4 050.00 €
177004LOUDUN	CAE + POLE EMPLOI + ATELIERS RELAIS (quote part) ⁽¹⁾	217318	2017		198 419.92 €	0.00 €	198 419.92 €
TOTAL					363 081.72 €		363 081.72 €

SOUS-TOTAL PEPINIERE 164 661.80 €

SOUS-TOTAL CAE 198 419.92 €

Subventions perçues participant au financement des immobilisations mises en affectation :

Désignation du bien	2022	2023	TOTAL	Nature comptable DEV ECO	Durée Amortisst	Cumul amortisst	VNC
FNADT 2022 (avance + acompte n°1)	47 400.00 €	79 000.00 €	126 400.00 €	1321	-	- €	126 400.00 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n° CC-2024-02-259 du 20 février 2024 portant création du budget annexe « Pépinière d'entreprises »,

VU le procès-verbal de mise à affectation des biens dans le cadre du transfert d'actif et de passif du budget annexe Développement Economique au budget annexe Pépinière d'Entreprises ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en affectation les biens concernés en transférant l'actif et le passif depuis le budget annexe « Développement Economique » vers le budget annexe « Pépinière d'Entreprises ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le transfert de l'actif et du passif du budget annexe Développement Economique au budget annexe Pépinière d'Entreprises dans le cadre du projet « Pépinière d'Entreprises » ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire

DECISION MODIFICATIVE N°2/2024 – BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Il est proposé les inscriptions suivantes en vue de la modification de crédits en section de fonctionnement du budget annexe Développement Economique pour :

- ⇒ Rajouter des crédits pour les consommations de fluides au 60612 (électricité) et 60621 (combustibles) pour 9 000€ en lien avec la facturation à la collectivité des consommations de l'Auberge de la Briande (de

novembre 2023 à mars 2024). Ces dépenses ont fait l'objet d'une refacturation à l'Auberge de la Briande au 70878.

- ⇒ Rajouter des crédits au 615221 pour 30 000€ au titre des travaux de ravalement du bâtiment Téléport 6 réalisés suite au sinistre de septembre 2023 sur la façade du BHT (opération de nettoyage réalisée par un prestataire de service). Ces dépenses ont fait l'objet d'un remboursement par l'assureur de la collectivité au 75888.

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2024	DM 2/2024	BP ap. DM
011	60612 - Energie Electricité	42 800.00 €	6 800.00 €	49 600.00 €
011	60621 - Combustibles	1 500.00 €	2 200.00 €	3 700.00 €
011	615221 - Bâtiments publics	25 511.00 €	30 000.00 €	55 511.00 €
TOTAL			39 000.00 €	

RECETTES				
Chapitre	Libellé articles	RECETTES		
		BP 2024	DM 2/2024	BP ap. DM
70	70878 - Remboursement de frais par des tiers	33 700.00 €	9 000.00 €	42 700.00 €
75	75888 - Autres produits divers de gestion courante	82.00 €	30 000.00 €	30 082.00 €
TOTAL			39 000.00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve la décision modificative proposée ci-dessus,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à cette décision.

DECISION MODIFICATIVE N°1/2024 – BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

Il est proposé les inscriptions suivantes en vue de la modification de crédits en section d'investissement du budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais pour :

- ⇒ Prévoir des crédits pour procéder au remboursement partiel de la subvention FNADT reçue en 2023 pour le financement de la « Définition du schéma de randonnée du pays Loudunais » (montant des dépenses éligibles inférieure au montant prévu dans l'arrêté d'attribution)

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2024	DM 1/2024	BP ap. DM
Opération n° 953599 - Aménagement touristique de la Dive				
13	1311 - Subventions d'investissement (Etat et établissements nationaux)	0.00 €	7 240.00 €	7 240.00 €
Opération n° 953519 - Office de Tourisme Nouvelle génération				
21	2138 - Autres constructions	200 000.00 €	-7 240.00 €	192 760.00 €
TOTAL			0.00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve la décision modificative proposée ci-dessus,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à cette décision.

Présentée par Joël DAZAS

RAPPORT SOCIAL UNIQUE RSU

Les articles L231-1 à L232-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoient que les collectivités locales et leurs Etablissements publics présentent au comité social territorial (CST) un Rapport Social Unique (RSU) qui doit comporter les moyens budgétaires et humains dont disposent les collectivités.

Ce rapport doit être réalisé et transmis via l'application <https://bs.donnees-sociales.fr> chaque année avant la fin de l'année civile en cours. Les données saisies sur l'application portent sur l'année précédente.

Le RSU est établi autour de 11 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation...). Ce rapport rassemble les thématiques des Lignes Directrices de Gestion et permet d'alimenter un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines en comité social territorial pour l'actualisation des lignes directrices de gestion.

Le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'évaluer la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 16 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ prend acte de la prise de connaissance de la synthèse du rapport social unique 2023, ci-annexée,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

AUTORISATION DE MODIFIER UN EMPLOI

Pour délibération du 24 juin 2021, le conseil de communauté a créé un poste de chef de projet revitalisation. Les missions du poste ont évolué et certaines relèvent des compétences de la Ville de Loudun. Dans la mesure où une mise à disposition de l'agent auprès de la Ville de Loudun pour effectuer certaines des missions n'est pas réalisable en raison du statut contractuel de l'agent, il est proposé de modifier le poste en créant 2 emplois à savoir un emploi à ½ temps à la Communauté de communes du Pays Loudunais et un emploi à ½ temps à la Ville de Loudun.

S'agissant des missions qui seraient exercées à la communauté de Communes à mi-temps, elles portent sur le suivi et l'animation de l'OPAH-RU dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville de Loudun :

- Conduite de la convention – suivi et avenants
- Suivi de dispositifs complémentaires (permis de louer, opérations foncières ou immobilières, etc.)
- Conduite du(des) contrat(s) avec le(s) prestataire(s) et partenaires techniques

- Gestion administrative et financière : mobilisation des financements, suivi et bilan, garant du planning de réalisation

Ainsi que sur, en activités complémentaires, sur la participation au pacte territorial de l'habitat et au volet « mobilisation partenariale ».

Il convient donc d'effectuer les modifications suivantes à compter du 1^{er}/01/2025 :

Créations de poste	Suppressions de poste	Motif
Attaché à temps non complet (17h30)	Attaché à temps complet	Diminution de temps de travail : répartition des missions en la Ville de Loudun et la CCPL La Ville va également créer un poste à ½ temps

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la fonction publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 16 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ autorise le Président à modifier l'emploi ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à cet emploi.

ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES : MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Au cours de l'année scolaire, l'organisation des temps scolaires et périscolaires peut être revue pour répondre aux besoins du service. Ces aménagements impliquent les créations et suppressions de poste suivantes à compter du 1^{er}/11/2024 :

Créations de poste	Suppressions de poste	Motif
Adjoint technique principal de 1 ^e classe à 34h30	Adjoint technique principal de 1 ^e classe à 34h15	Augmentation temps de travail : modification temps de ménage dans le cadre de la mise à disposition auprès du SIVOS
ATSEM principal de 1 ^e classe à 34h30	ATSEM principal de 1 ^e classe à 31h00	Augmentation temps de travail : réorganisation du service suite au départ d'un agent (APS Saint-Léger- de-Montbrillais)

Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à 10h30	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à 14h00	Diminution temps de travail : réorganisation du service suite au départ d'un agent (APS Saint-Léger-de-Montbrillais)
--	--	--

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 16 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ autorise le Président à créer et supprimer les emplois cités ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2024,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à ces emplois.

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Présentée par Joël DAZAS

AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES ET LA REHABILITATION DU CENTRE D'ACCUEIL POUR ENTREPRISES

Monsieur le président rappelle que :

- Par délibération n°CC-2023-07-148 en date du 11 juillet 2023, le conseil communautaire a approuvé le programme de réalisation d'une pépinière d'entreprises (locaux pour l'accueil de jeunes entreprises) et la réhabilitation du Centre d'Accueil des Entreprises (rénovation énergétique, création d'espaces de coworking et d'une salle à destination des conseils communautaires et réunions d'entreprises) ;
- Par délibération n° CC-2024-02-272 en date du 20 février 2024, le conseil communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement POGGI ARCHITECTURE - MORE ARCHITECTURE - 11BIS STUDIO ARCHITECTURE ET PAYSAGE - BETOM INGENIERIE - CAPTERRE - GANTHA – LMPR, pour un montant provisoire de 722 520.00 € HT, soit 867 024.00 € TTC (dont 155 200,00 € HT pour la tranche ferme) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 et R. 2232-7 ;

CONSIDÉRANT la vocation du projet d'accueillir des créations d'entreprises en favorisant leur installation sur le territoire ;

CONSIDÉRANT l'approbation de l'élément de mission Avant-Projet Sommaire (APS) ;

CONSIDÉRANT que des options n'ont pas été retenues lors de la phase APS pour des raisons financières et techniques :

- Non affermissement de la tranche optionnelle 2 : Construction des ateliers-relais neufs en sortie de pépinière + Aménagements extérieurs ateliers-relais en sortie de pépinière

- Le choix de limiter la désimperméabilisation des places de parking aux 10 places devant le CAE :
- Suppression de certains espaces communs de la pépinière d'entreprises sur modèle des ateliers relais :
- Suppression de la production photovoltaïque sur C.A.E.,
- Suppression des panneaux bois dans la halle centrale de la partie pépinière,
- Suppression de mobilier extérieur et de mètres carrés de vivaces,
- Révision à la baisse du lot plantations/aménagements paysagers

CONSIDÉRANT les demandes complémentaires demandées à la MOE entre le programme et l'APS pour un montant total de : 162 900 €

- Travaux aménagement de l'agence Adecco pour être en adéquation avec le reste du CAE,
- Imprévus suite phase DIAG.

CONSIDÉRANT les demandes complémentaires demandées à la MOE entre la phase APS et APD pour un montant total de : 172 352 €

- Création de cheminement extérieur vers Adecco et France Travail,
- Création d'un lot équipement audio-visuel/ visio conférence et d'un lot mobilier intérieur pour la salle à usage de conseil communautaire ou conseil d'administration d'entreprises

CONSIDÉRANT la présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD) faite par le maitre d'œuvre en date du 18 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT la révision des prix de juin 2023 à avril 2024 (indice BT01) ;

CONSIDÉRANT le montant initial du marché au stade du concours de maitrise d'œuvre (programme) portant sur 4 850 000 € HT dont :

- 3 550 000 € HT pour la construction de la pépinière d'entreprises et la réhabilitation du Centre d'Accueil des Entreprises ;
- 1 300 000 € HT pour la construction d'ateliers relais en sortie de pépinières et aménagements extérieurs

CONSIDÉRANT qu'il convient, par voie d'avenant, d'arrêter l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et la rémunération définitive du maitre d'œuvre conformément aux dispositions de l'article 5 de l'acte d'engagement et 10.1 du CCAP du marché de maitrise d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que les évolutions susmentionnées portent le montant prévisionnel des travaux, à 3 933 660.50€ HT (en phase APD) et, par conséquent la rémunération du maitre d'œuvre à 637 488 79 € HT ;

VU le projet d'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une pépinière d'entreprises et réhabilitation du centre d'accueil des entreprises ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, par 51 voix Pour et 2 abstentions : Philippe BATTY, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve l'Avant-Projet Définitif (APD) de construction d'une pépinière d'entreprise et la rénovation du Centre d'accueil des entreprises portant sur une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de 3 933 660.5 € HT ;
- ✓ autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre ayant pour objet d'arrêter la rémunération définitive du maitre d'œuvre à 637 488.79 € HT ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute document relatif à cette affaire.

Présentée par Bruno LEFEBVRE

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LES PRESTATIONS DE COLLECTE, TRANSPORT, TRI ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de communes du Pays Loudunais a lancé le 06 septembre 2024, un marché de prestation de services référencé 24FCS004, passé selon la procédure d'appels d'offres ouvert, relatif à la collecte, au transport, au tri et au traitement des déchets ménagers et assimilées issues de la collecte en porte à porte, en apport volontaires ou des déchèteries.

Il ajoute que le marché était décomposé en 8 lots définis comme suit :

1	TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET DES DECHETS NON RECYCLABLES ISSUS DES DECHETERIES
2	TRI ET CONDITIONNEMENT DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES
3	CHARGEMENT et TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES et DECHETS NON RECYCLABLES
4	COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS ISSUS DES DECHETERIES
5	TRAITEMENT DU BOIS ISSUS DES DECHETERIES
6	COLLECTE ET STOCKAGE DU VERRE
7	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES HORS ECO-DDS
8	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS CARTONS ET FERRAILLES

La durée globale prévue pour l'exécution des prestations :

- des LOTS 1 et 3 est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, avec possibilité de reconduction de deux fois un an, soit au total 6 ans maximum jusqu'au 31 décembre 2030 maximum ;
- du LOT 2 est de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, avec possibilité de reconduction de 3 fois un mois, soit au total 6 mois maximum jusqu'au 30 juin 2025 maximum ;
- des LOTS 4, 5, 6, 7 et 8 est de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, avec possibilité de reconduction de 2 fois un an soit au total 4 ans maximum, jusqu'au 31 décembre 2028.

Le lot n°3 exigeait des candidats une proposition de variante « mobilité durable » :

- alternative au carburant B7 non fossile dans le but de maîtriser son impact carbone

Le lot n°4 comportait 1 prestation supplémentaire éventuelle :

- Prestation Supplémentaire Événuelle – PSE 1 : un ou plusieurs exutoire(s) permettant un dépôt des déchets verts bruts par la collectivité

Le lot n°8 comportait 2 prestations supplémentaires éventuelles :

- Prestation Supplémentaire Événuelle – PSE 1 : La mise à disposition de bennes, transport de la ferraille.

- Prestation Supplémentaire Éventuelle – PSE 2 : La mise à disposition de bennes, transport du carton.

La date limite de remise des offres a été fixée au 08 octobre 2024.

Monsieur le Président ajoute que la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie mardi 22 octobre 2024 a attribué le marché sur un classement des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, comme suit :

N° du LOT	Désignation de l'entreprise	Montant total estimé issu du DQE (HT) sur la base du tonnage annuel référence 2023
1	SÉCHÉ Eco-industries	799 800 € HT Dont TGAP comprise (tarif en cours 2024)
2	SUEZ RV Sud-Ouest	351 342 €
3	ARSONNEAU SA	111 972 € (offre de base)
4	VEOLIA Agriculture France	47 593,80 € (offre de base)
		6 952,50 € (PSE 1)
5	RL Recyclage	23 472,75 €
6	ARSONNEAU SA	37 544,45 €
7	CHIMIREC Delvert	25 408,30 €
8	RL Recyclage	10 051,80 € (offre de base)
		15 224,80 € (PSE 1)
		12 710,40 € (PSE 2)
		Prix rachat ferraille : 220 € /tonne avec indice Usine Nouvelle Q0623D E1 Prix plancher ferraille selon évolution indice : 100 €/tonne

VU les articles L.2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R.2131-16 du code de la commande publique,

VU le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres du 22 octobre 2024,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 22 octobre 2024,

Monsieur Bruno LEFEBVRE précise qu'il est à constater une augmentation de 15 % de frais de transport. Cette hausse est compensée par une baisse de 750 tonnes de déchets en moins suite à la mise en place de la tarification incitative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté autorise le Président à signer toutes les pièces constitutives du marché, à intervenir avec l'opérateur économique retenu pour chaque lot, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et le charge de procéder à sa notification.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC SOREGIES POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE VIENNOPOLE - LOUDUN

Le déploiement de la mobilité décarbonée s'inscrit dans la politique de transition énergétique engagée par la collectivité à travers ces différentes actions. L'une des conditions du déploiement de la mobilité électrique est l'accroissement des IRVE (Installation de Recharge de Véhicules Electriques). Le schéma d'implantation des recharges de véhicules électriques en Vienne a été réalisée par le Syndicat Energies Vienne, avec consultation des communes et de l'intercommunalité.

Dans le cadre du schéma, deux sites communautaires sont identifiés pour l'installation et l'exploitation d'une plateforme de bornes de recharge électrique : le téléport 6, le centre d'accueil des entreprises. Les bornes installées au niveau du Maison de Pays ne font pas partie du schéma, étant précisé que les plateformes de recharges ultrarapides ne font pas partie du schéma. La localisation des autres sites concernés est :

Section	N°	Adresse
ZL	209/541	11 av de Ouagadougou 86200 Loudun
ZN	193/195	2 rue de la Fontaine d'Adam 86700 Loudun

La présente délibération s'inscrit dans cette démarche de développement, en accordant à SOREGIES la permission de développer sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais, l'installation et l'implantation des IRVE. Aussi SOREGIES prend en charge seul et de manière indépendante l'ensemble des investissements nécessaires au déploiement, à la mise en service, à la maintenance et à l'entretien de ces bornes IRVE.

A ce titre, la Communauté de communes accorde donc à SOREGIES la possibilité d'occuper son domaine public routier : parkings du téléport 6 et du centre d'accueil des entreprises, à la date de signature de la convention pour une durée de 30 ans.

S'agissant d'une occupation de son domaine public routier en vue d'une exploitation économique, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'Ordonnance du 21 avril 2017 en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2017 au sujet des autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public en vue d'une exploitation économique et codifiées aux articles L. 2122-1-1 et suivants du CG3P.

La Communauté de communes du Pays Loudunais est en capacité de proposer des emplacements similaires à d'autres opérateurs qui souhaiterait implanter le même type d'équipement et est, par conséquent, dispensé de mise en concurrence préalable.

Il est précisé que la redevance annuelle dépend de la puissance de la borne installée :

- Pour les bornes rapides : 100 € / an / point de charge
- Pour les bornes accélérées : 50 € /an/ point de charge
- Pour les bornes normales : 25 € /an/ point de charge

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques CG3P et notamment les aux articles L. 2122-1-1 et suivants ;

VU le schéma départemental d'installation des recharges pour véhicules électriques adopté par l'Etat le 7 septembre 2022 ;

VU le projet politique de territoire adopté le 5 juillet 2022, et notamment l'action relative au déploiement de la mobilité électrique ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer la mobilité électrique, et notamment les capacités de recharge ;

CONSIDÉRANT les conditions d'installation, d'exploitation et d'entretien proposées par SOREGIES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

Conseil de Communauté du mardi 29 octobre 2024 - page 17

- ✓ approuve les installations IRVE proposées ci-dessus,
- ✓ accorde à SOREGIES la possibilité d'occuper son domaine public routier,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à la contractualisation avec SOREGIES dans le cadre de la mise en œuvre des installations citées (AOT, bail, mise à disposition, convention...).

ACTION DE SENSIBILISATION AU TRI DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (D3E) AU PROFIT DU TELETHON 2024

Suite au succès du partenariat de 2023 avec AFM Téléthon, qui a permis de collecter environ 1 tonne de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E. ou D3E) sur différents lieux publics du territoire, il est proposé de reconduire ce partenariat en 2023. Cette action permet de sensibiliser les habitants au tri et à la valorisation de ces déchets dans une opération à caractère solidaire.

Il est proposé dans le cadre de cette action, d'apporter un soutien financier à l'association AFM Téléthon de 1 000 €.

CONSIDÉRANT les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais et notamment la compétence en matière de « gestion des déchets » et « d'actions, sensibilisation et informations des usagers »,

CONSIDÉRANT la réussite des opérations précédentes en faveur du Téléthon, organisées en partenariat avec l'association Les Musseaux de Chalais qui consistait en l'organisation d'une collecte des D3E (petits appareils ménagers, écrans, téléphones portables, chargeurs...),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ décide de reconduire l'opération collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E. ou D3E),
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le contrat d'engagement avec l'association AFM TELETHON et tout document relatif à cette affaire,
- ✓ décide de verser à l'association AFM TELETHON un don de 1 000 € à l'issue de l'opération.

Monsieur Bruno LEFEVBRE annonce les dates des collectes :

- le 12 novembre 2024 dans la galerie commerciale du centre E. Leclerc Loudun de 09h à 12h
- le 14 novembre 2024 dans la galerie commerciale du Super U (zone Caréo) Loudun de 14h à 16h30

SANTE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

Présentée par Laurence MOUSSEAU

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023

Par délibération du Conseil en date du 19 juin 2019, la société Prestalis, a été désignée délégataire du Centre aquatique intercommunal Aqua Lud' situé à Loudun pour une durée de 66 mois.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 – art 6, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des

opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La commission de contrôle financier DSP s'est réunie en date du 30 septembre 2024 pour examiner le rapport relatif à l'exploitation du Centre aquatique intercommunal Aqua Lud' pour l'année 2023 et émettre un avis.

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le rapport relatif à l'exploitation du Centre aquatique intercommunal Aqua Lud' pour l'année 2023.

Chiffres clés :

- 53 718 entrées unitaires (27 790 en 2022) ; 6 107 entrées activités (6 650 en 2022) ; 9 966 passages abonnements (8 718 en 2022) soit 69 791 entrées grand public (43 158 en 2021)
- Accueil des associations et clubs locaux (*ASNL, Association des Sauveteurs Loudunais, AADH, Progecat, ITEP Les Fioretis, Club La Renaissance, Centre hospitalier nord Vienne, Centre hospitalier Henri Laborit*)
- Accueil des centres de loisirs les vacances scolaires (*Loudun, Moncontour, Les Trois-Moutiers, SIVOS de Monts-sur-Guesnes*)
- Animations : Soirée Aqua Disco en avril ; animations estivales ; Aqua gym géant pour octobre rose ; soirée Halloween en octobre ; semaine du bien-être en novembre ; Pêche au K D'Eau en décembre
- en 2023, l'équipe d'exploitation se compose de 16 personnes dont 15 permanents et 1 apprentis en formation BPJEPS AAN, soit un total de 12.4 ETP

Eléments financiers 2023 :

- > Total des recettes : 882 244 € (873 589 € en 2022) dont :
 - 311 895 € de recettes usagers (312 437 € en 2022)
 - 565 715 € de compensations pour sujétion de service public et contraintes institutionnelles (527 238€ en 2022)
- > Total des charges : 1 103 072 € (1 055 222 € en 2022)
- > Résultat net : - 220 828 € sans versement d'une indemnité pour imprévision d'énergies (- 285 773 € en 2022)

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

VU la délibération n° 2018-6-18 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 retenant le principe du recours à une concession de service public portant sur l'exploitation du futur centre aquatique intercommunal,

VU la délibération n°2019-4-26 du conseil communautaire du 19 juin 2019 approuvant le choix du délégataire et autorisant la signature avec la société Prestalis du contrat de délégation de service public dans le cadre de la concession de service public relative à l'exploitation du centre aquatique intercommunal,

VU l'avis de la commission de contrôle financier relative à la délégation de service public pour le centre aquatique en date du 30 septembre 2024,

VU l'avis de la commission Santé et développement social en date du 22 octobre 2023,

CONSIDÉRANT le rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public du centre aquatique intercommunal Aqua Lud' pour l'année 2023, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, qu'il convient d'approuver,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve le rapport annuel 2023 d'exploitation du centre aquatique communautaire Aqua Lud' dans le cadre du contrat de concession de service public conclut entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la société Prestalis,**

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE : AVENANT N°7 AU CONTRAT DE DSP

Par délibération n°2019-4-26 en date du 19 juin 2019, le Conseil communautaire a habilité le Président de la collectivité à signer avec la société PRESTALIS un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique « Aqua Lud' » situé sur la commune de Loudun (ci-après désigné « le Contrat »).

Le contrat a été conclu pour une durée de 66 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur survenue le 18 juillet 2019.

Conformément à l'article 32 du contrat, la société Centre aquatique du Loudun s'est substituée à la société PRESTALIS pour l'exécution du contrat, et cela dès le 2 janvier 2020.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 survenue en mars 2020, quatre avenants ont été conclus pour les années 2020 et 2021 afin de définir la prise en charge partagée des pertes d'exploitation subies par le délégataire (avenant 1 : délibération n°2020-7-48 du conseil communautaire du 16 décembre 2020 ; avenant 2 : délibération n°2021-2-95 du conseil communautaire du 14 avril 2021 ; avenant 3 : délibération n°2022-03-21 du conseil communautaire du 9 mars 2022 ; avenant 5 : délibération n°CC-2022-12-246 du conseil communautaire du 6 décembre 2022).

L'avenant 4 a été conclu le 18 octobre 2022 pour définir l'indice Eau dans la formule de révision des éléments financiers (délibération n° CC-2022-09-205 du conseil communautaire du 27 septembre 2022).

L'avenant 6 a été conclu le 13 décembre 2023 pour formaliser les modalités de calcul et de versement de la compensation relative à l'actualisation partielle de la grille tarifaire applicable aux usagers pour la période du 1^e juillet 2023 au 30 juin 2024 (délibération n°CC-2023-12-250 du conseil communautaire du 5 décembre 2023).

Dans le cadre du suivi de l'exécution contractuelle et conformément aux dispositions prévues à l'Article 38 du Contrat, les Parties ont procédé au calcul du coefficient d'actualisation des éléments financiers au 1^{er} janvier 2024, destiné à s'appliquer à la grille tarifaire en vigueur, à la compensation pour sujétions de service public, à la compensation pour contraintes institutionnelles, à la partie fixe de la redevance d'occupation du domaine public. Le coefficient ainsi calculé est de 1,3116 soit une augmentation de 31,16%.

Par délibération n°CC-2024-06-389 en date du 25 juin 2024, le conseil communautaire a décidé d'appliquer intégralement ce coefficient d'actualisation aux compensations et à la redevance susmentionnées.

En revanche, il a été décidé, en accord avec le Délégataire, d'appliquer à la grille tarifaire en vigueur une augmentation moyenne de 15%, dans le but de contenir la hausse des titres d'accès supportés par les usagers grand public. Conformément à l'article 38 du Contrat, en cas d'application partielle de la formule d'actualisation, l'Autorité délégante verse au Délégataire une compensation destinée à indemniser le manque à gagner du Délégataire.

Dans ces circonstances, les deux parties se sont rapprochées et ont décidé de conclure un avenant n°7 qui a pour objet de fixer les modalités de calcul et de versement de la compensation relative à l'actualisation partielle de la grille tarifaire applicable aux usagers grand public du centre aquatique Aqua Lud', en application de l'Article 38 du Contrat de délégation de service public.

Afin de formaliser ces engagements, il y a lieu de convenir d'un avenant n°7 au contrat de délégation de service public.

VU la délibération n°2019-4-26 en date du 19 juin 2019, autorisant le Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais à signer le contrat de Délégation de service public avec la société Prestalis pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aqua Lud',

VU la délibération n°2020-7-48 du conseil communautaire du 16 décembre 2020 approuvant la signature de l'avenant 1 conclu le 28 décembre 2020 pour la prise en charge partielle des pertes d'exploitation subies par le délégataire sur la période du 15 mars au 31 août 2020,

VU la délibération n°2021-2-95 du conseil communautaire du 14 avril 2021 approuvant la signature de l'avenant 2 conclu le 27 avril 2021 pour la prise en charge partielle des pertes d'exploitation subies par le délégataire sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020,

VU la délibération n°2022-03-021 du conseil communautaire du 9 mars 2022 approuvant la signature de l'avenant 3 conclu le 10 mars 2022 pour la prise en charge définitive des pertes d'exploitation subies par le délégataire sur la période du 15 mars au 31 décembre 2020,

VU la délibération n° CC-2022-09-205 du conseil communautaire du 27 septembre 2022 approuvant la signature de l'avenant 4 conclu le 18 octobre 2022 pour définir l'indice Eau dans la formule de révision des éléments financiers,

VU la délibération n°CC-2022-12-246 du conseil communautaire du 6 décembre 2022 approuvant la signature de l'avenant 5 conclu le 12 janvier 2023 pour la prise en charge définitive des pertes d'exploitation subies par le délégataire sur l'année 2021,

VU la délibération n°CC-2023-12-250 du conseil communautaire du 5 décembre 2023 approuvant la signature de l'avenant 6 conclu le 13 décembre 2023 pour formaliser les modalités de calcul et de versement de la compensation relative à l'actualisation partielle de la grille tarifaire applicable aux usagers grand public du centre aquatique Aqua Lud' pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024,

VU la délibération n°CC-2024-06-389 du conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant l'application du coefficient d'actualisation aux compensations, à la redevance susmentionnées à hauteur de 100% et à la grille tarifaire en vigueur à hauteur de 15%,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite formaliser les modalités de calcul et de versement de la compensation relative à l'actualisation partielle de la grille tarifaire applicable aux usagers grand public du centre aquatique Aqua Lud', en application de l'Article 38 du Contrat de délégation de service public à travers un avenant pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 28 février 2025,

VU le projet d'avenant 7 ci-annexé,

Après en avoir délibéré, par 51 voix pour et 2 abstentions : Philippe BATTY, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes de l'avenant n°7 ci-annexé,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°7 et tout document relatif à cette affaire.**

GESTION LOCATIVE DES MAISONS DE SANTE COMMUNAUTAIRES - ADOPTION DU PRINCIPE DE REGLEMENT INTERIEUR PAR MAISON DE SANTE

Depuis 2008, la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est engagée aux cotés des professionnels de santé libéraux dans le cadre d'une politique structurelle d'équipement en Maisons de Santé pluridisciplinaires (MSP) réparties sur l'ensemble du territoire. Des investissements conséquents ont été réalisés et se poursuivent pour offrir aux professionnels de santé des locaux de qualité au bénéfice des besoins de la population en matière d'accès et d'offre de soins.

Afin de garantir le bon usage de ces locaux professionnels, un travail a été mené avec chaque équipe de professionnels de santé pour définir un règlement intérieur par maison de santé qui fixe les conditions d'occupation locative et les relations entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et les professionnels, occupant chacune des MSP communautaires.

Chaque règlement intérieur est conçu à l'attention des professionnels de santé locataires et précise de façon cohérente et harmonieuse l'ensemble des règles de gestion et d'occupation des locaux.

Le règlement intérieur définit :

- les conditions de travail des professionnels de santé occupant les lieux ;
- les modalités pratiques de fonctionnement interne ;
- la gestion des moyens communs qui sont l'objet du projet de santé de la MSP ;
- le partenariat/relations entre les professionnels de santé et la CCPL.

Chaque maison de santé communautaire dispose d'un règlement intérieur spécifique.

Tout professionnel s'installant dans la Maison de santé devra adhérer au règlement intérieur et le respecter, la signature du bail entraînant l'acceptation du règlement intérieur et de ses annexes.

Dans ce contexte, il est proposé un règlement intérieur pour chacune des Maisons de santé dont le cadre est présenté en annexe de la présente.

Chacune des Maisons de santé pluridisciplinaires dispose de son propre règlement intérieur au regard des modalités de fonctionnement générales et particulières.

Le règlement intérieur propre à chaque établissement pourra faire l'objet d'actualisation ou de révision au gré des évolutions de l'établissement (organisation spatiale, projet de santé...).

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CC-2023-12-254 du conseil communautaire du 5 décembre 2023 approuvant la signature du Contrat Local de Santé 2023-2028 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir un règlement intérieur par Maison de santé communautaire dont le cadre est présenté en annexe ;

Monsieur Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, conseiller communautaire des Trois-Moutiers se demande si dans la mesure où cette maison de santé fait l'objet de travaux actuellement, est-ce pertinent de revoir aujourd'hui les baux ?

Il ajoute que le médecin souhaite partir ainsi que les infirmières. En tant que maire de la commune des Trois-Moutiers, il souhaite garder par tous les moyens un médecin.

Monsieur Joël DAZAS répond que les professionnels de santé des Trois-Moutiers ont effectué des demandes car les espaces étaient trop contraints. Ces demandes ont été entendues. Un bureau d'études a été désigné pour travailler sur un projet d'extension/restructuration. Dans le cadre de ce projet, les professionnels de santé ont été rencontrés et le projet leur a été présenté.

Ce projet convenait à l'ensemble des professionnels de santé excepté au Docteur Richard. Une autre proposition lui a été formulée : celle de lui attribuer un deuxième cabinet.

Monsieur Bernard SONNEVILLE-COUPÉ exprime par ailleurs ses interrogations concernant le projet initial tout d'abord estimé à 2 millions d'euros, puis qui a été revu à la baisse à 500 000 €.

Monsieur Philippe BATTY, conseiller communautaire de Saint-Léger-de-Montbrillais apprécie le fait qu'un budget soit attribué pour les travaux mais regrette que la surface augmentée ne soit pas plus importante au vu de la somme engagée. Cela correspond à une augmentation de superficie de 40m² pour 500 000 €. Le budget n'est pas en corrélation avec les surfaces attendues.

Pour lui, les moyens ont été engagés par la Communauté de communes mais le résultat final n'est pas à la hauteur. Il souhaite revenir sur la position du Dr Richard, elle souhaite avoir plusieurs bureaux. Elle a présenté sa vision futuriste pour permettre l'arrivée notamment d'internes.

Monsieur Frédéric MIGNON, conseiller communautaire de Prinçay indique que le Dr Richard ne peut présumer des volontés et usages futurs des médecins étudiants.

Madame Laurence MOUSSEAU, conseillère communautaire de Loudun informe avoir rencontré l'ensemble des professionnels de santé après le premier courrier transmis par le maire de Trois Moutiers relatif aux inquiétudes et interrogations exprimées. Contrairement à l'intervention de M. SONNEVILLE-COUPÉ, les professionnels de santé (à l'exception du Dr Richard) ne souhaitent pas quitter la maison de santé, et souhaitent que le projet soit poursuivi.

Monsieur Werner KERVAREC, conseiller communautaire de Guesnes s'interroge sur la possibilité d'augmenter la surface (au-delà de la création des 40 m²) ?

Monsieur Joël DAZAS explique qu'il ne faut pas s'arrêter seulement à la superficie créée car il est prévu dans ce projet des transformations intérieures et une réorganisation des espaces.

Monsieur Édouard RENAUD souhaite rappeler à l'assemblée que la Communauté de communes œuvre depuis 15 ans pour l'amélioration des conditions d'accueil des professionnels de santé. Il y a un maillage intéressant sur le territoire.

Les maisons de santé sont un outil performant avec un loyer très faible.

Il est regrettable que la Communauté de communes soit pointée du doigt alors que des efforts considérables ont été réalisés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve le cadre général des règlements intérieurs de chaque Maison de santé communautaire,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à apporter tout complément, amendement, modification aux règlements intérieurs des Maisons de santé communautaires nécessaires à leur bon fonctionnement sans impact financier,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Présentée par Sylvie BARILLOT

CHANGEMENT DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS - CREATION D'UNE NOUVELLE REGIE DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE, CHARGEE DE L'EXPLOITATION D'UN SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'attache à développer l'attractivité touristique du territoire. Cette compétence est inscrite dans les statuts communautaires à l'article 3.2 « Promotion touristique dont la création et la gestion d'un office de tourisme » (Arrêté préfectoral n°2023-SPC-143 du 20 novembre 2023). Dans ce cadre, par délibération du 7 décembre 2016, le conseil communautaire a institué un office de tourisme intercommunal en régie doté de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA).

Le projet de territoire adopté par la Communauté de communes du Pays Loudunais en juillet 2022 présente dans son axe « Attractivité économique » une action visant à doter le territoire d'une stratégie touristique globale.

Dans ce sens, la Communauté de communes a conduit une étude ayant pour objectif la définition d'une stratégie de développement touristique, s'inscrivant en correspondance avec les compétences communautaires, et devant permettre à cette dernière de développer le tourisme sur le territoire.

Ainsi, la Communauté de communes a validé en juillet 2023, sa stratégie touristique globale qui se décline en 4 axes :

1. Construire et développer l'offre d'activités autour des 3 atouts majeurs du Loudunais qui en font son ADN à savoir :
 - a. Le patrimoine castral
 - b. L'oénotourisme
 - c. L'offre de nature : randonnées, grandes itinérances
2. Organiser, structurer, professionnaliser l'offre et les acteurs

3. Impliquer la population et les acteurs locaux
4. Rendre plus visible le territoire : promotion, communication

Afin de pouvoir répondre à l'axe 2 de la stratégie touristique qui consiste à commercialiser les offres du territoire et des territoires limitrophes dans des produits séjours, il convient de proposer une évolution de statuts de l'office de tourisme du Pays Loudunais vers un statut de régie dotée de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial (SPIC).

La régie est administrée sous l'autorité du Président de la Communauté de communes par un Conseil d'exploitation et un.e directeur.trice. Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité (Article CGCT R.2221-64). Il est composé de 15 membres répartis dans deux collèges :

- Un collège des élus avec 8 représentants de la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- Un collège des socio-professionnels du territoire avec 7 représentants issus de l'activité touristiques ainsi que des personnes qualifiées, élus pour la même durée du mandat que les membres du collège des élus.

Il est dirigé par un/une Président.e élu.e parmi ses membres.

Le Président de la Communauté de communes est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil communautaire.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct de celui de la Communauté de communes (budget annexe de la Communauté de communes). En tant que SPIC, le service est régi par les règles comptables de la nomenclature « M4 ». Le produit de la taxe de séjour est imputé en qualité de recette au budget principal de la Communauté de communes.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2022-07-117 du conseil de communauté du 5 juillet 2022 approuvant le projet de territoire du Pays Loudunais,

VU la délibération du conseil communautaire n°2023-07-153 du 11 juillet 2023 approuvant la stratégie touristique globale du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer les statuts de l'office de tourisme du Pays Loudunais vers une régie dotée de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial afin de répondre à la stratégie touristique globale du territoire ;

VU le projet de nouveaux statuts ci-annexé ;

Monsieur Olivier BRIAND, conseiller communautaire de Monts-sur-Guesnes propose d'augmenter le nombre de représentants de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du collège des élus du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme pour le porter à 9 au lieu de 8. Il considère qu'il serait dommage de se priver de bonnes volontés

Afin de ne pas retarder l'évolution des statuts de l'Office de tourisme au 1^{er} janvier 2025, Madame Sylvie BARILLOT et Monsieur Joël DAZAS proposent d'interroger chaque élu membre du conseil d'exploitation afin de

les sonder sur leur intention de continuer à siéger au sein de cette instance. En fonction du résultat, la composition du conseil d'exploitation pourrait évoluer et la désignation des élus sera alors à nouveau soumise à délibération lors d'un prochain conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ **approuve l'évolution des statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais vers une régie à autonomie financière relative à la gestion d'un service public industriel et commercial à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- ✓ **approuve à compter du 1^{er} janvier 2025 les nouveaux les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais ci-annexés applicables,**
- ✓ **abroge à compter du 1^{er} janvier 2025 la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,**
- ✓ **approuve la composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme du Pays Loudunais comme suit :**
 - **8 élus titulaires du conseil communautaire**
 - **7 membres socio-professionnels ;**
- ✓ **nomme sur proposition du Président, Mme Charlotte Bruneteau, en tant que directrice de l'Office de tourisme du Pays Loudunais.**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS ET L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

L'office de tourisme du Pays Loudunais (OTPL) s'est vu déléguer par le conseil communautaire les missions régaliennes telles que l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique du territoire intercommunal, la coordination avec l'Agence Départementale du Tourisme de la Vienne et le comité régional du tourisme. A ce titre, il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Depuis 2023, la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est dotée d'une stratégie touristique globale. Afin de répondre aux nouveaux enjeux, l'Office de tourisme du Pays Loudunais monte en compétence en acquérant la compétence « Commercialisation ».

A ce titre, il a été proposé au conseil communautaire du 29 octobre 2024, de se prononcer en faveur de la modification de ses statuts pour une régie dotée de l'autonomie financière, chargée de l'exploitation d'une Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

En plus des missions propres et dédiées aux offices de tourisme, l'OTPL se voit confier des missions supplémentaires et complémentaires par la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Il s'agit des missions suivantes :

- Le développement touristique,
- La gestion des accueils et ventes liés à l'exploitation d'un site touristique ou d'une installation de loisirs,
- La gestion administrative de la Taxe de Séjour,
- La valorisation patrimoniale.

A ce titre, la Communauté de communes lui attribue, annuellement, les crédits de fonctionnement nécessaires, adaptés à son classement, à ses obligations de prestations de service aux clientèles et correspondant aux charges liées aux missions complémentaires confiées par la Communauté de Communes.

Afin de formaliser les responsabilités mutuelles, les droits et les devoirs ainsi que les relations financières des parties, il y a lieu de signer une convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme du Pays Loudunais et la Communauté de communes.

VU les articles L 133-3 et L 133-7 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CC-2024-10-439 du 29 octobre 2024 portant modification des statuts de l'office de tourisme intercommunal du Pays Loudunais en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public industriel et commercial (SPIC) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du classement de l'Office de tourisme du Pays Loudunais en catégorie II, il convient de signer une convention d'objectifs entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'Office de tourisme du Pays Loudunais.

VU le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ **approuve les termes de la convention d'objectifs entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme du Pays Loudunais pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 ;**
- ✓ **abroge, au 1^{er} janvier 2025, la délibération n° 2018-4-25 du 30 mai 2018 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre l'OTPL et la communauté de communes du Pays Loudunais ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.**

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M4 AU 1ER JANVIER 2025 POUR LE BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique, le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur l'évolution des statuts de son budget Office de Tourisme du Pays Loudunais vers une gestion directe en Service Public Industriel et Commercial (SPIC) au 1^{er} janvier 2025.

Dans cette optique, l'instruction budgétaire et comptable du budget Office de Tourisme doit également évoluer en M4, instruction adaptée aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC).

VU la délibération n°CC-2023-12-224 du 5 décembre 2023 actant de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des budgets de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n° CC-2024-10-439 du 29 octobre 2024 visant la modification des statuts de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais vers une régie à autonomie financière relative à la gestion d'un service public industriel et commercial ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la nomenclature budgétaire et comptable du budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais dans le cadre de son passage en service public industriel et commercial au 1^{er} janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ **approuve le changement de nomenclature budgétaire et comptable en M4 du budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais au 1^{er} janvier 2025,**

- ✓ conserve les modalités de vote antérieures : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec un vote sur les chapitres « opération d'équipement » de la section d'Investissement,
- ✓ approuve l'application de l'amortissement au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisations et l'application des règles d'amortissement des biens inscrits à l'actif du budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais à compter du 1^{er} janvier 2025, en application de la nomenclature budgétaire et comptable M4;
- ✓ autorise le Président à demander l'assujettissement de ce budget à TVA auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne ;
- ✓ précise que ce budget sera soumis à l'impôts sur les sociétés à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

CULTURE, PATRIMOINE ET COOPERATION DECENTRALISEE

Présentée par Frédéric MIGNON

CONVENTION DE PASSAGE DE RESEAUX AVEC SRD - DOMAINE DE BEAUMONT

La Communauté de communes est propriétaire d'un ensemble immobilier situé lieu-dit Beaumont – 86420 MONTS-SUR-GUESNES. La Communauté de communes envisage la vente de cet ensemble immobilier en deux parties :

- 1 : le site de Beaumont comprenant un centre et une piste d'entraînement pour les chevaux, un logement et terrains attenants,
- 2 : « la Ferme de Beaumont » bâti et terrains attenants.

Afin que les 2 sites soient indépendants, il est nécessaire de revoir le passage des réseaux électriques et de réaménager les points de distribution entre les deux propriétés.

Les parcelles concernées par les servitudes de réseaux sont :

Section	N°	Lieudit	Surface (ha / a / ca / m²)
AR	26	BEAUMONT	27a 35ca
AO	250	BEAUMONT	41a 60ca
AO	247	BEAUMONT	15a 85ca
AO	249	BEAUMONT	78a 60ca
AO	251	BEAUMONT	32a 23ca
AO	253	BEAUMONT	24a 49ca
ZB	90	MARAIS DE BEAUMONT	11ha 31a 56ca

La société SRD, SAS au capital de 3.800.000,00 €, dont le siège est à Poitiers (86000), 78 avenue Jacques Cœur, identifiée au SIREN n° 502035785, va procéder aux travaux après signature des deux conventions suivantes :

- la convention d'autorisation pour la construction et l'exploitation de canalisations électriques souterraines sur les propriétés privées,
- la convention d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'ouvrages électriques ou télécom sur les propriétés privées – sans publication.

Les servitudes de passage notifiées dans la convention d'autorisation pour la construction et l'exploitation de canalisations électriques souterraines sur les propriétés privées seront reprises sur les futurs actes de vente en fonction des parcelles concernées.

Ces servitudes sont consenties sans aucune indemnité.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir le passage des réseaux électriques et de réaménager les points de distribution électrique entre le site de Beaumont (Centre d'entraînement des chevaux de courses et logement) et le site de la Ferme de Beaumont afin que chaque site soit indépendant,

VU la convention d'autorisation pour la construction et l'exploitation de canalisations électriques souterraines sur les propriétés privées ci-annexée,

VU la convention d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'ouvrages électriques ou télécom sur les propriétés privées – sans publications ci-annexée,

VU les plans de convention de câbles ci annexés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve les termes de la convention d'autorisation pour la construction et l'exploitation de canalisations électriques souterraines sur les propriétés privées établie entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la société SRD, Société par Actions Simplifiée au capital de 3.800.000,00 €,
- ✓ approuve les termes de la convention d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'ouvrages électriques ou télécom sur les propriétés privées – sans publication établie entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la société SRD, Société par Actions Simplifiée au capital de 3.800.000,00 €,
- ✓ autorise l'inscription, dans les actes de vente à venir, des servitudes de passage,
- ✓ autorise la création de ces servitudes de passage sans indemnités,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions et tout document relatif à cette affaire.

RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
23/09//2024	DECISION PORTANT VIREMENTS DE CREDITS N°2024/5 DU BUDGET PRINCIPAL
25/09/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC L'ASSOCIATION DES DOCTEURS CHOLLIER-MIGNON, MÉDECINS GÉNÉRALISTES, CONCERNANT LA LOCATION D'UN CABINET - PORTE 5 À LA MAISON DE SANTÉ DE MONTS-SUR-GUESNES
01/10/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC LA SCM LES TROIS-MOUTIERS CONCERNANT LA LOCATION DU CABINET n° 4 À LA MAISON DE SANTÉ DES TROIS-MOUTIERS

02/10/2024	BAIL COMMERCIAL PRECAIRE POUR LA LOCATION DE L'ATELIER RELAIS AR7 A L'ENTREPRISE DE PLOMBERIE CHAUFFAGE « LE BON TUYAU » REPRESENTEE PAR MONSIEUR LAURENT BESNARD
08/10/2024	Marché public de travaux – AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE, RÉSEAUX RUE HENRI GUILLAUMET / RUE DE LA FONTAINE D'ADAM - ZI LOUDUN – SAS JUSTEAU TERRASSEMENTS
21/10/2024	AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL 3/6/9 AVEC MONSIEUR RAPHAEL PINEAU - AUBERGE DE LA BRIANDE CONCERNANT LA LOCATION DU RESTAURANT DE LA MAISON DE PAYS A CHALAIS
22/10/2024	AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ACCES AUX SERVICES DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE AVEC LA SAEML SORÉGIES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNNAIS ET SES COMMUNES.

Monsieur Joël DAZAS annonce les dates des prochaines réunions :

Bureau communautaire : mardi 12 novembre à 18h00
Conférence des Maires : mercredi 13 novembre à 17h00 : Véniers
Conseil de communauté : Mardi 3 décembre à 19h00 : Maulay
Cérémonie des vœux : mercredi 15 janvier 2025 à 19h00 : lieu non défini

Joël DAZAS clôt la séance à 20 H 40.

Fait à Loudun, le 26 novembre 2024

Le Président,
Joël DAZAS

Le secrétaire de séance
Edouard RENAUD

***Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.***